

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°07 DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce jeudi 22 octobre 2020, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Les dossiers suivants ont été analysés :

- 1. Document de la politique d'orientation environnementale, agricole et d'élevage**, présenté par le Ministre de l' Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Depuis ces dernières années, le Gouvernement du Burundi a fourni beaucoup d'efforts en mettant l'environnement, l'agriculture et l'élevage parmi les secteurs prioritaires.

Grâce à ces efforts, la production agricole et d'élevage a augmenté d'une manière générale à travers tout le pays, et cela a occasionné une stabilité alimentaire durant les deux dernières années.

L'augmentation de la production est due aussi à l'accroissement des superficies cultivables pour le riz et le maïs à cause des programmes d'aménagement des marais qui ont été mis en œuvre. A cela s'ajoute la rentabilisation des saisons agricoles où, actuellement, toutes les saisons sont quasiment exploitées.

Partant des leçons apprises de toutes ces réalisations, le Gouvernement veut, non seulement pérenniser ces acquis, mais également aller plus loin pour dégager un excédent de production, afin d'alimenter le secteur industriel.

A cet effet, une politique environnementale, agricole et d'élevage doit être mise en place pour permettre l'adéquation entre la production agricole et les besoins alimentaires de la population.

C'est dans ce cadre que ce document de la politique d'orientation environnementale, agricole et d'élevage a été élaborée.

L'objectif global de cette politique est de contribuer à la protection de l'environnement, la gestion rationnelle des terres domaniales, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle durable pour tous, l'augmentation des revenus des ménages et des devises pour l'Etat, la fourniture de la matière première pour le secteur industriel, ainsi que la création d'emplois dans le secteur de la transformation et des services connexes à l'agriculture.

A l'issue des échanges et débat, le Conseil des Ministres a adopté cette politique après y avoir apporté quelques retouches.

2. Note stratégique d'orientation sur la gestion de la production agricole destinée à la commercialisation, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Dans le secteur agricole, le Gouvernement a comme objectif d'assurer la sécurité alimentaire de tous les Burundais. Pour y arriver, plusieurs programmes ont été mis en place. Ces programmes ont permis l'augmentation de la production de façon significative. Il en est résulté des impacts visibles au niveau des conditions de vie des ménages où la sécurité alimentaire est déjà stable dans tout le pays.

Cependant, en répondant à l'appel du Gouvernement, les producteurs ont fourni beaucoup d'efforts dans l'augmentation de la production mais sont démotivés par les prix du marché qui ne couvrent pas les coûts de production. Ces prix non rémunérateurs ne profitent qu'aux commerçants spéculateurs qui achètent à bas prix mais retournent les mêmes produits au marché après un certain temps à des prix élevés, parfois innaccessibles au consommateur.

Un autre problème est lié au commerce frauduleux de ces produits agricoles qui crée la pénurie dans la région de production.

Face à cette situation, le Ministère en charge de l'agriculture propose, à travers cette Note, un nouveau système incitatif de gestion des productions agricoles, permettant d'encourager à investir dans le domaine agricole en lui garantissant un marché d'écoulement au prix rémunérateur. Cela permettra de produire plus et de dégager les produits agricoles à transformer et à vendre localement ou exporter.

Après analyse, la Note a été adoptée moyennant quelques corrections.

3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi du Protocole de mise en place de l'assistance financière entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République du Burundi, présenté par le Ministre des Affaires Etrangère et de la Coopération au Développement.

Se fondant sur les liens d'amitié, de coopération et de solidarité qui existent entre nos deux pays, la République du Burundi et la République de Turquie souhaitent les renforcer, les développer et étendre leur cadre de coopération.

A cet effet, un Protocole de mise en place d'une assistance financière a été signé entre les deux pays le 30 avril 2019.

Cette aide financière comprend les frais de prise en charge ainsi que les frais de formation de courte durée dispensée ou coordonnée par les centres de formation disponibles dans la structure des Forces Armées Turques, ainsi que les frais de transport du personnel de la Force de Défense Nationale du Burundi en Turquie. La partie burundaise disposera d'une période de cinq ans pour son utilisation.

Ce Protocole entrera en vigueur après un échange de notes par voie diplomatique, confirmant que les formalités légales internes ont été accomplies.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.

4. Projet de loi portant révision du Code de l'organisation et de la compétence des juridictions militaires, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

L'organisation et la compétence des juridictions militaires burundaises sont réglées par le décret-loi n°1/5 du 27 février 1980.

Près de quarante ans après son entrée en vigueur, ce texte mérite d'être revu essentiellement pour deux raisons, à savoir :

- Comblent les lacunes liées notamment à l'absence du rôle et de la place de l'auditorat Général ainsi que de l'organisation administrative en général d'une part, et l'harmoniser avec la loi organique de 2017 qui régit la Force de Défense Nationale du Burundi, d'autre part.
- Les compétences originelles des instances judiciaires militaires ont été drastiquement modifiées par d'autres instruments juridiques à savoir la Constitution de 2018, la loi de 2005 régissant la Cour Suprême ainsi que la loi de 2005 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaires.

Le projet de loi sous analyse se propose de corriger les lacunes observées actuellement et s'harmoniser avec tous ces instruments juridiques.

Le Conseil des Ministres avait analysé ce projet et l'avait retourné pour être retravaillé. Il avait émis les observations suivantes :

- Il faut interpréter les dispositions constitutionnelles en la matière ;
- Le principe de la territorialité de la loi pénale doit être respecté ;
- Il est nécessaire que le projet se conforme au Code de procédure pénale ;
- Il faut clarifier et distinguer les infractions qui relèvent de la compétence des juridictions militaires et celles qui relèvent des juridictions civiles.

Au cours du débat, le Conseil a été informé que le Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires est actuellement en cours de révision, et cette révision aura sûrement un impact sur ce projet sous analyse.

Le Conseil a, à cet effet, décidé de faire attendre ce projet afin que les deux soient analysés parallèlement au même moment pour éviter d'éventuelles contradictions.

5. Projet d'ordonnance ministérielle portant fixation des plafonds d'engagement des dépenses du deuxième trimestre 2020/2021, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Les plafonds d'engagement des dépenses sont soumis à des règlements prescrits dans certains textes, notamment le décret sur la gouvernance budgétaire, le décret portant règlement général de gestion des budgets publics, etc...

Ils se conforment aussi à la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'Exercice 2020/2021 qui introduit en son article 38, l'élaboration des plafonds d'engagement trimestriels des dépenses qui doivent être validés par le Conseil des Ministres.

Ces engagements se font en fonction des encaissements. Ces plafonds d'engagement, qui sont conformes au plan de trésorerie de l'Etat, concernent toutes les dépenses de l'Etat, sauf celles qui ont un caractère obligatoire et incompressible, comme les dépenses de salaires et de la dette.

Ainsi, au cours de la gestion budgétaire 2020/2021, le rythme des engagements sera fonction du rythme d'encaissement des recettes.

Ce projet d'ordonnance détermine ces plafonds d'engagement des dépenses pour le deuxième trimestre 2020/2021. Après échange et débat, le projet a été adopté.

6. Projet d'ordonnance ministérielle portant mise en place d'un référentiel des prix des marchés publics au Burundi, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Dans le cadre de sa mission de production et de centralisation des données statistiques pour un meilleur suivi et une gestion efficace de la politique économique et sociale du pays, l'Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) a mis en place un dispositif de suivi des prix des biens et services destinés à la consommation des ménages depuis 1964.

Depuis 1991, la collecte des prix à la consommation a été accompagnée par la collecte des prix des matériaux de construction de logements neufs. Depuis 2018, l'indice du coût de construction de logements neufs regroupe le prix des matériaux de construction, le prix de la main d'œuvre, le prix des moyens de gestion et le prix de location du matériel de construction.

Cette année 2020, sur demande du Ministère en charge des Finances, l'ISTEEBU vient de mettre en place la première version du référentiel des prix des biens et services consommés par le Gouvernement dans l'exercice de ses missions.

Ce référentiel permettra de bien gérer les dépenses consacrées à l'achat des biens et services qui nécessitent le recours aux marchés publics. Il joue un rôle important comme indicateur dans l'évaluation des prix proposés par les soumissionnaires dans les marchés publics au niveau national.

Les institutions tant régionales qu'internationales peuvent, elles aussi, en faire bon usage au moment de l'attribution des marchés de fourniture de produits, si ceux-ci sont exécutés sur le territoire national.

Ce référentiel est un outil qui servira à maîtriser les dépenses publiques car il permettra notamment :

- De réduire et/ou prévenir les surfacturations dans la passation des marchés publics ;
- D'affiner l'estimation des coûts des marchés l'année suivante ;
- De faciliter la budgétisation des différents programmes publics ;
- De faire des études statistiques sur les fluctuations des prix et l'inflation et d'en ressortir les divers indices liés au coût des matières.

Ce référentiel des prix sera mis à jour chaque année.

Après analyse et débat, le projet a été adopté moyennant quelques retouches.

7. Projet d'ordonnance ministérielle portant harmonisation des rémunérations et les frais de fonctionnement des gestionnaires et personnels des projets financés par les partenaires techniques et financiers (PTFs), présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le Ministère en charge des Finances, en sa qualité d'ordonnateur principal de toutes les dépenses de l'Etat, que ce soit les dépenses provenant des ressources internes ou celles provenant des ressources externes, a décidé de mettre en place une grille salariale harmonisant les rémunérations des gestionnaires et personnels ainsi que les frais de fonctionnement au sein des projets financés par les partenaires techniques et financiers du Burundi pour une série de raisons :

- 1° Le financement de la part des partenaires techniques et financiers sous forme de dons et de prêts devient des fonds publics qui méritent d'être gérés de façon efficiente en s'alignant aux lois et règlements en vigueur au Burundi. Pour les prêts, l'Etat est tenu au remboursement via les prélèvements fiscaux aux contribuables
- 2° Le financement reçu des partenaires techniques et financiers est destiné aux projets d'investissement en harmonie avec les priorités retenues dans la Politique Nationale de Développement et non aux frais de gestion. La situation actuelle montre le contraire car les frais de fonctionnement occupent une bonne partie du financement
- 3° Au regard des cahiers de charge au sein des projets à financement extérieur, le volume du travail est similaire à celui se trouvant au niveau de l'administration publique et des établissements publics burundais. Le niveau de rémunération excessivement élevé au sein de ces projets ne se justifie pas.
- 4° La performance dans les projets financés par les partenaires techniques et financiers est douteuse au regard des retards dans l'exécution des projets, avec des demandes de prolongation des délais, des contentieux observés, ainsi que des dépenses inéligibles que l'Etat est appelé à supporter dans certains cas.
- 5° Les disparités salariales au sein des projets financés par les partenaires techniques et financiers ne sauraient se justifier dans un contexte national de recherche du rétablissement de l'équité salariale par la mise en place d'une politique salariale équitable dans l'administration publique burundaise.
- 6° Tous les consommateurs burundais qui se rendent sur le même marché nécessitent un traitement équitable qui devrait tenir compte du coût de la vie.

Au regard de toutes ces raisons, la grille proposée se réfère aux niveaux des salaires en vigueur au sein des Etablissements Publics burundais mieux rémunérés.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

8. Note relative à l'engagement du Gouvernement du Burundi pour un partenariat public-privé entre la Province de Gitega et un consortium d'entreprises du secteur privé néerlandais pour la mise en œuvre du Projet « Implementing Measurable Productive Agri Cooperation Trade (IMPACT) », présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

En 2018, le Gouvernement du Burundi a institué Gitega comme Capitale politique du Burundi.

Cette Province vient de manifester son intérêt à travailler avec des industriels Néerlandais du secteur privé, pour contribuer au développement socioéconomique des zones rurales, au développement des infrastructures dans les zones rurales, à la création d'emplois et à la génération des revenus.

Depuis avril 2019, certaines entreprises néerlandaises ont entamé une étude de faisabilité du projet « Implementing Measurable Productive Agri Cooperation Trade (IMPACT) ».

En mai 2019, une délégation de ces entreprises est venue au Burundi pour discuter de ce partenariat.

En Novembre et Décembre 2019, ces entreprises ont mené des enquêtes de terrain sur les modalités d'établir des points de collecte pour le stockage et la distribution des aliments, surtout les fruits et légumes avec une technologie appropriée.

Ce projet de partenariat public-privé prévoit d'aboutir à l'installation d'une usine de transformation alimentaire à Gitega dénommée « Organic Burundi Food » où le Gouvernement détiendrait 49% des actions.

La transformation est en effet la seule alternative pour augmenter la valeur de ces produits au Burundi, atténuer la détérioration de la production excédentaire et augmenter la durée de vie de ces produits.

Les bénéficiaires de ce Projet seront essentiellement les agriculteurs des Provinces Gitega, Karusi, Kayanza, Mwaro, Muramvya, Ngozi et Rutana organisés en coopératives agricoles.

Le Conseil des Ministres avait analysé cette Note et avait réitéré son soutien à la politique de transformation des produits agricoles burundais.

Il avait indiqué néanmoins que tout doit se faire dans le cadre déjà tracé par le Gouvernement. Une équipe avait été désignée pour finaliser le dossier avant de le ramener en Conseil des Ministres pour adoption.

A l'issue de l'analyse, le Conseil a constaté que les préoccupations émises ont été levées et l'adopté.

9. Divers

- Le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture a informé le Conseil sur l'organisation d'une Retraite des Jeunes prévue à Bujumbura du 27 au 28 octobre 2020.
Cette Retraite regroupera 700 jeunes intellectuels burundais et sera placée sous le thème « Jeunesse intellectuelle, pionnière du développement durable au Burundi ».
L'objectif est d'impulser les jeunes à entreprendre.
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a promis d'apprêter une Note de rappel sur certains points de la politique-phare du Gouvernement pour que les membres du Gouvernement l'exploitent chacun en ce qui le concerne et/ou collégialement selon le cas

Gitega, 23 octobre 2020

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE